

TOUT SAVOIR SUR LA TAXONOMIE VERTE

LA TAXONOMIE, C'EST QUOI ?

La taxonomie, c'est le règlement de l'Union européenne qui établit un **système de classification permettant de dresser la liste des activités économiques durables sur le plan environnemental**. L'idée est que les investissements financiers du secteur privé dans des activités vertes répondent à des critères scientifiques stricts pour démontrer leur contribution substantielle à des objectifs environnementaux.

Il n'a jamais été prévu qu'elle soit « obligatoire » pour les acteurs financiers : l'objectif est de permettre aux entreprises qui investissent selon les critères de la taxonomie de pouvoir le signaler (comme pour un label en quelque sorte).

Les écologistes auraient préféré qu'elle soit accompagnée d'une taxonomie « brune », interdisant certains investissements, position qui n'a malheureusement pas été retenue par la Commission l'an dernier.

Bien que destinée aux acteurs privés, la taxonomie est citée dans de nombreux textes publics : plusieurs fonds européens se basent sur ses critères pour de futurs investissements (règlement sur les infrastructures gazières, fonds régionaux, fonds de relance...).

L'acte délégué gaz-nucléaire : la décrédibilisation de la taxonomie

Malheureusement, plusieurs activités dites « de transition » ont été intégrées dans la taxonomie, avec l'argument qu'il faut aider ces secteurs à transitionner. La taxonomie n'ayant déjà pas pour but d'interdire ou d'autoriser des activités, intégrer des activités « de transition » néfastes pour la planète est un non-sens qui décrédibilise la taxonomie entièrement.

Par ailleurs, depuis des mois, le gouvernement français s'est allié avec les pays européens « pro-gaz » à travers un accord « *Je soutiens ton gaz si tu soutiens mon nucléaire* » pour que ces deux énergies soient intégrées dans la taxonomie européenne !

Relancer les investissements gaziers et nucléaires n'a rien d'une transition, mais constitue plutôt une attaque en règle contre le climat !

Cet accord est la porte grande ouverte aux investissements publics et privés dans le nucléaire et le gaz fossile. Nos fonds publics, censés être exemplaires, risquent ainsi d'être dévoyés : **demain, c'est l'argent du contribuable qui pourra financer des projets climaticides, sous couvert de label vert**. La Commission européenne mine ainsi considérablement la crédibilité de l'Union européenne et de son Pacte vert.



« Quand les États membres utilisent la plume des lobbys, c'est le climat, la justice sociale et la démocratie qui reculent. » Marie Toussaint



europeecologie.eu
 [euroecolos](https://twitter.com/euroecolos)
 [@europeecologie](https://www.instagram.com/europeecologie)

UN PEU DE CONTEXTE

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté un [premier acte délégué](#) sur les activités durables en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Ce premier acte délégué a introduit un seuil clair d'émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie inférieur à 100 g de CO² par kWh pour la production d'électricité, de chaleur et pour le refroidissement, quelle que soit la technologie utilisée. Le premier acte délégué excluait donc la production d'énergie à partir de gaz, de nucléaire et d'énergies fossiles, mais s'engageait à revenir sur ces deux activités dans un acte délégué complémentaire. Cette taxonomie est pleinement appliquée depuis le 1 janvier 2022 car ni le Conseil ni le Parlement européen ne s'y sont opposés.

La Commission a adopté son [projet final](#) (en anglais) d'**acte délégué complémentaire sur le gaz, le nucléaire et les énergies fossiles** le 2 février 2022, malgré les critiques de plusieurs États membres et eurodéputé·e·s. Dans le projet d'acte délégué complémentaire, la Commission propose d'inclure de nombreuses activités liées **au gaz, au nucléaire et aux énergies fossiles en tant qu'« activités transitoires »** au titre de l'article 10, paragraphe 2, du règlement établissant la taxonomie.

QU'Y A-T-IL SUR LE GAZ ET LE NUCLÉAIRE ?

Le gaz

Dans la proposition de la Commission européenne, les investissements dans le gaz reçoivent un label vert si le permis de construction d'une usine à gaz (centrale électrique à gaz, cogénération, chauffage et refroidissement à gaz) est délivré avant la fin de 2030 et si elle est convertie en une forme de gaz propre, comme l'hydrogène, d'ici à 2035. Mais il existe toutes sortes d'échappatoires que les centrales électriques polluantes peuvent utiliser pour obtenir un label vert.

Qu'en pensent les écologistes ?

La construction de nouvelles centrales électriques, la cogénération ou le chauffage urbain utilisant du gaz fossile est un **non-sens climatique** et donc en contradiction même avec l'objet de la taxonomie :

- **Les nouveaux investissements dans le gaz fossile ne correspondent pas à une trajectoire de 1,5 °C.** La trajectoire « [Net Zero by 2050](#) » (en anglais) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) confirme qu'il ne devrait pas y avoir de nouveaux investissements dans l'approvisionnement en combustibles fossiles si nous voulons parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050.
- **Une dérogation est accordée aux centrales électriques au gaz** qui émettent jusqu'à 270 g de CO² par kWh pour être étiquetées comme activités de transition si elles n'émettent pas plus de 550 kg de CO² par kW par an en moyenne sur 20 ans : cela signifie que **les centrales à gaz conventionnelles polluantes lourdes** (émettant environ 450 g de CO² par kWh) **pourraient toujours être éligibles si elles fonctionnent moins de 1 400 heures par an en moyenne.**
- **La Commission n'a pas démontré qu'il n'existait pas d'alternative technologiquement ou économiquement viable au passage du charbon au gaz.**

Le nucléaire

Dans la proposition de la Commission européenne, **la construction de nouvelles centrales nucléaires et l'exploitation des centrales existantes sont toutes deux qualifiées de durables.** Pour l'énergie nucléaire, **la condition pour obtenir un label vert est la disponibilité de fonds pour le stockage des déchets nucléaires et le démantèlement de la centrale nucléaire.** La Commission européenne exige une solution définitive pour le stockage permanent des déchets nucléaires hautement radioactifs d'ici 2050.

Les **nouvelles centrales nucléaires** pour lesquelles les autorisations seraient accordées d'ici à 2050 **ne fonctionneraient qu'au cours de la seconde moitié de ce siècle, tandis que les émissions mondiales de GES devraient déjà être réduites à zéro d'ici à 2050** si nous voulons limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C : elles arriveraient de toute façon trop tard.

Qu'en pensent les écologistes ?

Le caractère « transitoire » de l'énergie nucléaire est évidemment très discutable, étant donné que les déchets nucléaires de haute activité restent hautement radioactifs pendant des milliers d'années.

- **La durée de vie moyenne d'une centrale nucléaire est actuellement d'environ 40 ans.** Cela signifie donc que la proposition visant à autoriser la construction de nouvelles centrales pour lesquelles des autorisations ont été accordées d'ici à 2045 permettrait de facto à ces installations de fonctionner jusqu'en 2100 environ.
- **La Commission n'a pas démontré qu'il n'existait pas « de solution de remplacement à faible intensité de carbone réalisable d'un point de vue technologique ou économique ».** Or, de nombreuses études montrent que les énergies renouvelables sont en fait moins chères que l'énergie nucléaire et qu'elles peuvent facilement être déployées à grande échelle si elles sont combinées avec des réseaux intelligents et des technologies de stockage.
- **Le coût élevé de l'énergie nucléaire entrave le développement et le déploiement de solutions de substitution à faible intensité de carbone telles que les énergies renouvelables.**

LE RÔLE DES LOBBYS

Lorsque la Commission européenne a proposé le premier acte délégué concernant les questions énergétiques, le gaz et le nucléaire étaient exclus du texte. **Les lobbys du gaz et du nucléaire ont fait pression pour que ces activités entrent dans la taxonomie et puissent ainsi être cataloguées « vertes » et bénéficier de fonds.** Parmi les promoteurs de cet accord se trouve la France d'Emmanuel Macron qui a, notamment, fortement poussé pour l'inclusion du nucléaire dans la taxonomie. La France s'est alliée avec plusieurs États d'Europe de l'Est, dont la Hongrie de Viktor Orbán ou la Pologne du Fidesz, afin de ficeler un accord permettant de pousser le gaz et le nucléaire dans la taxonomie : « **Je soutiens ton gaz si tu soutiens mon nucléaire** ».

La taxonomie n'aurait intégré ni le gaz ni le nucléaire sans l'activisme du gouvernement français, pour lequel il s'agit de financer son très dispendieux plan de relance du nucléaire qui devrait coûter, a minima, 150 milliards d'euros. **Sans taxonomie, il serait en effet encore plus difficile, voire impossible, de trouver les financements nécessaires à la construction de six nouveaux EPR et d'une série de mini réacteurs.**

L'IMPACT SUR LE SECTEUR PUBLIC

Si la taxonomie était initialement prévue pour réorienter les flux privés, personne n'est dupe. Les références à la taxonomie se sont subrepticement immiscées dans une grande partie des textes européens cadrant des investissements publics, comme par exemple la réglementation sur les infrastructures énergétiques (RTE-E), le fond de relance ou encore les fonds régionaux : tous se réfèrent aux critères de la taxonomie (qui n'était pas encore adoptée au moment de l'adoption de ces textes) pour l'utilisation des fonds européens dans telle ou telle activités.

Avec cet acte délégué sur le gaz et le nucléaire, nos fonds publics, censés être exemplaires, risquent d'être dévoyés : demain c'est l'argent du contribuable qui pourra financer des projets climaticides, sous couvert de label « vert ». La Commission européenne mine ainsi considérablement la crédibilité de l'Union européenne et de son Pacte vert.

ET MAINTENANT ?

Le Parlement et le Conseil disposent de 4 mois à partir de la publication par la Commission **pour exprimer des objections à l'égard du projet d'acte délégué.** Ils peuvent demander la prolongation de deux mois de ce délai. S'ils ne se prononcent pas, l'acte délégué sera adopté.

- Au Parlement, une objection à un acte délégué requiert les votes de la majorité absolue des député·e·s qui le composent, soit 353 voix en faveur de l'objection. **Les écologistes mènent une campagne au sein du Parlement pour constituer une majorité rejetant cet acte délégué. La bataille va être dure, mais le Parlement constitue le seul espoir de le rejeter.**
- Au Conseil, une objection à un acte délégué requiert les voix d'au moins 20 États membres représentant au moins 65 % de la population de l'Union européenne (vote à la majorité qualifiée renforcée). **Il est donc quasiment impossible que le Conseil s'oppose à l'acte délégué compte tenu des majorités en présence.**
- **L'Autriche et le Luxembourg ont déjà annoncé qu'ils étaient disposés à poursuivre la Commission** en cas d'adoption. Cette affaire juridique ne pourra être présentée qu'une fois que l'acte délégué entrera en vigueur.